

Royaume-Uni – nouveau cadre commercial des échanges avec l’Union européenne

Après le retrait du Royaume-Uni de l’UE le 31 janvier 2020 et une période de transition achevée le 31 décembre 2020, les relations commerciales entre l’Union et le Royaume-Uni sont désormais encadrées par un accord de commerce et de coopération.

L’Union européenne et le Royaume-Uni sont parvenus à cet accord le 24 décembre 2020. Du fait de sa conclusion récente et de l’urgence spéciale de prévoir un cadre dès le 1^{er} janvier 2021, l’accord est d’application provisoire jusqu’au 28 février 2021 d’ici son adoption définitive. Le texte de l’accord a été publié au JOUE du 31 décembre 2020.

L’accord de commerce et de coopération entre l’Union européenne et le Royaume-Uni comprend:

- un [accord de libre-échange](#), avec une coopération ambitieuse sur les questions économiques, sociales, environnementales et de la pêche. Les produits originaires de l’UE et du Royaume-Uni sont réciproquement exemptés de droits de douane.
- un [partenariat étroit sur la sécurité des citoyens](#),
- un [cadre de gouvernance global](#).

Références / Pour en savoir plus - Commission européenne:

[Accord de commerce et de coopération entre l’Union européenne et le Royaume-Uni](#)

Dont :

- o [Communiqué de la Commission du 22 décembre 2020](#)
- o [Questions et réponses: accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni](#)
- o [Conséquences par secteur pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens de l’UE](#)